





REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

PROGRAMME FISAC

Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et les Commerces

OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL

Le FISAC est un outil d'accompagnement mis en place par l'Etat, qui vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises, à les aider à s'adapter aux mutations de leur environnement, à améliorer l'image commerciale du territoire et à renforcer son attractivité.

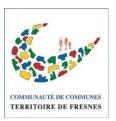
Son intervention est associée à des fonds de la Région et de la Communauté de Communes.

Le présent règlement est rédigé en application du décret 2015-1112 du 2 septembre 2015 relatif au FISAC et du règlement de l'appel à projets FISAC 2016. Il découle de la règlementation nationale quant à l'éligibilité aux aides FISAC et de la stratégie locale exprimée par la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne et les partenaires de l'OCMR.

Il s'applique aux demandes de subvention formulées dans le cadre du programme d'action de l'Opération Collective en Milieu Rural de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes.

Les aides sont mobilisables jusqu'à épuisement de l'enveloppe des crédits allouée.

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant après proposition et avis favorable du comité de pilotage en fonction des évolutions du contexte économique et des évolutions juridiques.







Article 1 - Bénéficiaires

Sont éligibles :

Les entreprises artisanales, commerciales et de services, sédentaires et non sédentaires de proximité.

Les stations-services dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune, lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros hors taxes, y compris la taxe de consommation intérieure sur les produits énergétiques.

Critères d'éligibilité:

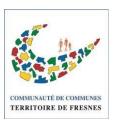
- L'entreprise est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat; ou doit justifier de l'accomplissement des formalités obligatoires en cas d'entreprise en cours de création.
- L'entreprise est implantée « physiquement » dans le périmètre de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes.
- Le chiffre d'affaires annuel hors toutes taxes de l'entreprise, au dernier exercice clos, est inférieur à 1 000 000 d'euros. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non pas par établissement.
- L'entreprise n'a pas bénéficié d'un montant d'aides publiques supérieur à 200 000 euros au cours des 3 derniers exercices fiscaux.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales.
- La surface de vente des entreprises alimentaires n'excède pas 400 m².
- Les clients de l'entreprise sont majoritairement des consommateurs finaux (particuliers).

Peuvent être éligibles :

Les cafés, de même que les restaurants, lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale. Si tel n'est pas le cas, ces restaurants peuvent cependant être pris en compte à condition qu'ils aient un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12, 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent, en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain....).

Ne sont pas éligibles :

Les pharmacies, les professions libérales, les activités liées au tourisme (emplacements de camping, restaurants gastronomiques, hôtel-restaurants...).







Article 2 – Dépenses éligibles

2.1 Catégories de dépenses

► Rénovation des devantures, façades, enseignes et aménagement intérieur

- Les investissements concernant la partie extérieure de la vitrine commerciale (menuiserie, peinture, store, architecture, marquises, ...)
- Les enseignes et la façade commerciale
- Les investissements relatifs à l'intérieur du point de vente (comptoir, aménagements intérieurs...)

► Sécurisation et mise en accessibilité

- La protection mécanique et/ou électronique du point de vente : uniquement sur le volet antiintrusion
- La télésurveillance en boutiques et la vidéosurveillance
- La détection anti-intrusion
- Les travaux d'installation de rampe d'accès ou d'aménagement de circulation pour Personnes à Mobilité Réduite
- Les distributeurs de produits

► <u>Modernisation de l'équipement professionnel</u>

- Le renouvellement de l'outil de production et des équipements professionnels (four de boulanger...)
- L'achat de matériel pour des travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes dans le cadre exclusif de leur corps de métier
- les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales et leur aménagement les outils numériques pour le e-commerce

2.2 Types de dépenses

Sont subventionnables:

- Les investissements de contrainte (sont notamment visés ceux induits par l'application de normes sanitaires, de la mise en accessibilité ou liés à l'application du Règlement local de Publicité)
- Les investissements de capacité (permettant de satisfaire une clientèle plus large sur la zone de chalandise, à condition qu'il s'agisse d'un marché peu ou mal couvert)







- Les investissements de productivité ou d'attractivité (permettant à l'entreprise d'accroître sa rentabilité ou son efficacité)

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. Cette disposition s'applique également dans le cas d'acquisition de camions de tournées d'occasion.

Ne sont pas subventionnables, notamment :

- Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis, sauf dans le cas où cette opération a pour effet de contribuer au maintien d'une activité ou d'un service de proximité.
- L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activités.
- Le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même
- Les acquisitions réalisées en location par option d'achat et par crédit-bail
- L'aménagement et l'entretien des abords extérieurs : accès VRD, parking/garage, cour, clôture, dallage etc...
- L'équipement informatique (sauf si outil de production ou e-commerce), bureautique, logiciels
- Le petit mobilier (sauf présentoirs et mobilier de caisse) et les petites fournitures
- Les investissements immatériels (frais de constitution, stocks...)
- Les prestations de services
- L'achat de véhicules à l'exception des véhicules de tournée

Article 3 – Montant de l'aide

Le seuil des dépenses subventionnables est fixé à 3 000 € HT et le plafond à 25 000 / € HT.

A titre exceptionnel, le comité de pilotage pourra retenir un seuil de dépenses subventionnables inférieur ou supérieur si la réalisation de l'opération présente un intérêt particulier.

Les taux d'intervention pourront être au maximum de :

- Rénovation des devantures, façades, enseignes et aménagement intérieur : 50 %
- Sécurisation et mise en accessibilité : 50 %
- Modernisation de l'équipement professionnel : 40 %

Ces taux comprennent les aides de l'Etat, de la Communauté de communes du Territoire de Fresnes et de la Région Grand Est le cas échéant.







Article 4 – Bonification de l'aide

Un taux de bonification d'un maximum de 10 % des dépenses éligibles HT, hors dépenses d'accessibilité, pourra être octroyé dans les conditions suivantes :

- Entreprises qui s'implantent sur la ZAE communautaires de Ville-en-Woëvre ou sur la ZAE communautaire de Fresnes-en-Woëvre
- Entreprises créatrices d'emplois respectant les conditions suivantes :
 - Création d'un emploi salarié d'au moins 1 an en CDD (un seul contrat) et hors création du chef d'entreprise
 - Embauche réalisée dans les 6 mois suivant ou précédant l'investissement faisant l'objet de la demande d'aide
- Travaux de rénovation de vitrines favorisant les performances énergétiques du bâtiment

Article 5 – Appels à projets

Le programme FISAC est une opération ponctuelle. L'instruction des demandes de subvention se fera par appels à projets.

Les appels à projets seront diffusés par la Communauté de communes sur la durée du programme dans la limité de l'enveloppe budgétaire dédiée au dispositif.

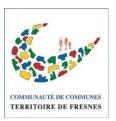
Pour chaque appel à projet, la communauté de communes mentionnera la date limite de dépôt des dossiers ainsi que les catégories de dépenses prioritairement aidées.

Article 6 – Modalités de demande et instruction

La communauté de communes peut accompagner les entreprises sur le montage de leur dossier de demande.

Etapes de l'instruction de la demande d'aide :

- Pour bénéficier d'une aide, le chef d'entreprise adresse un dossier de demande au Président de la Communauté de communes préalablement au démarrage des travaux. Dossier en annexe du présent règlement.
- **2.** A réception du dossier, la Communauté de Communes en vérifie la complétude et se réserve le droit de demander tout document complémentaire à son étude.







- 3. Une fois le dossier complet, la Communauté de communes adresse un Accusé de Réception autorisant l'entreprise à démarrer les travaux et investissements (démarrage de travaux = commande ou signature de devis). Attention, cet Accusé de Réception ne vaut en aucun cas promesse de subvention.
- **4.** Les demandes de subvention **sont soumises au Comité de Pilotage (COPIL)** qui statue sur l'éligibilité des dépenses et le montant de l'aide accordée.
- 5. Sur proposition du COPIL, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Territoire de Fresnes ou le Bureau selon les délégations autorisées, décide de l'attribution ou du rejet de l'aide. Cette décision est notifiée au demandeur par le Président de la Communauté de communes.
- 6. En cas d'attribution, la Communauté de communes adresse à l'entreprise une convention en 2 exemplaires qui doit être retournée complétée et signée.

Article 7 – Versement de l'aide

Le paiement de l'aide sera effectué sur présentation des factures certifiées acquittées, qui doivent être conformes aux devis initiaux présentés au dossier, et présentation de photographies avant et après investissement.

La Communauté de communes versera en une fois la totalité de la subvention, soit la part de la CC du Territoire de Fresnes, la part de l'Etat et la part de la Région le cas échant.

La Communauté de communes pourra venir dans l'entreprise afin d'apprécier l'utilisation des aides accordées.

Article 8 – Durée de validité

L'entreprise dispose d'un délai d'un an à compter de la notification d'attribution pour présenter les justificatifs nécessaires au paiement. Si les travaux ne sont pas réalisés durant ce délai, la subvention sera annulée, sauf prorogation exceptionnelle sur demande motivée déposée dans la quinzaine précédant l'arrivée à échéance. Cette prorogation exceptionnelle ne pourra pas excéder 6 mois non renouvelables.

Le programme FISAC a une durée de validité de trois ans, soit du 25/01/2018 au 25/01/2021. Compte tenu de ce délai, il n'y aura plus de dossier instruit après le 15/07/2020. Par ailleurs, tous les justificatifs nécessaires aux versements des aides devront impérativement être transmis à la Communauté de communes pour le 30/10/2020 sans possibilité de prorogation.